

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 5 juillet 2023.

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 5 juillet 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon), M. Carol Poitras (Sainte-Florence).

Personnes-ressources présentes :

- Mme Nathalie Lévesque, service génie municipal
- M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
- M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
- M. Vincent Dufour, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis
- M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
- M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation à la séance a été notifié aux membres par courrier électronique jeudi le 29 juin à 11h39, conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

### **Résolution CM 2023-160 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'ouvrir la séance à compter 19h30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **Résolution CM 2023-161 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 4.1. Règlement numéro 2023-10 relatif au lavage des embarcations – Lac Matapédia – Présentation et avis de motion
5. Communication du service de génie municipal
  - 5.1. Traces Québec – Désignation d'un signataire
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Entente de développement social – Décision
  - 6.2. Contrat de prêt FLI 2023 – Autorisation
  - 6.3. Renouvellement de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024
7. Gestion des matières résiduelles
  - 7.1. Règlement numéro 2023-09 édictant le PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis – Adoption
8. Gestion administrative
  - 8.1. Comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia – Nomination
  - 8.2. Rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec – Dépôt
  - 8.3. Montage financier du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Adoption
9. Ressources humaines
  - 9.1. Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Décision (REPORTÉ)

10. Période de questions de l'assistance
11. Autres sujets
  - 11.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 16 août 2023 à 19h30
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **4. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **4.1 Règlement numéro 2023-10 relatif au lavage des embarcations – TNO Lac-Matapédia – Présentation et avis de motion**

M. Bertin Denis présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-10 relatif au lavage des embarcations (TNO Lac-Matapédia).

#### **Avis de motion CM 2023-162      règlement relatif au lavage des embarcations (TNO Lac-Matapédia)**

Avis de motion est donné par M. Marlène Landry voulant qu'il soit adopté lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Matapédia le règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations (TNO Lac-Matapédia).

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

#### **5.1 Traces Québec – Désignation d'un signataire**

#### **Résolution CM 2023-163      Désignation d'un signataire – Traces Québec**

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | l'adoption du <i>Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés</i> ;  |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia est propriétaire de terrains;  |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia, par le service de protection incendie et d'organisation de secours, est appelée à intervenir lors de déversements accidentels entraînant la contamination de sols;                                |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia, par le service de génie municipal, est appelée à être impliquée dans des projets pouvant requérir la traçabilité de sols contaminés;  |
| Considérant | qu'aucun transport de sols contaminés vers un centre de traitement, incluant lors d'un déversement accidentel, ne peut être fait sans que le propriétaire ne soit enregistré dans le système de traçabilité de Traces Québec; |

Sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

- d'autoriser l'inscription de la MRC de La Matapédia au système de traçabilité de Traces Québec à titre de propriétaire et d'intervenant;
- de consentir à ce que les renseignements et les documents fournis au ministre afin de se conformer au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, (2021) 27 G. O. II, 3831*, puissent être communiqués lorsque nécessaire à son application;
- d'autoriser Madame Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal, à agir à titre de signataire et répondante pour le système de traçabilité de Traces Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

#### **6.1 Entente de développement social – Décision**

#### **Résolution CM 2023-164      Entente sectorielle en développement social et ouverture de la période d'embauche pour une ressource en développement social**

- |             |  |
|-------------|--|
| Considérant | que les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) se sont entendus sur les grandes lignes d'une entente sectorielle en développement social ; |
|-------------|--|

- Considérant que l'entente permettra d'obtenir une aide financière de 90 000\$ par année sur une période de trois ans pour l'engagement d'une ressource en développement social ;
- Considérant que le service de développement de la MRC de La Matapédia travaille déjà sur plusieurs dossiers en lien avec le développement social;
- Considérant que l'arrivée d'une nouvelle ressource permettra plus de cohérence sur les interventions en développement social, de même que cela permettra de libérer du temps à certaines ressources pour la réalisation de leurs mandats réguliers;
- Considérant qu'il était déjà prévu que la MRC procède à l'embauche d'une ressource pour une période de 18 mois pour la mise à jour des politiques familiales municipales et démarches Municipalités amies des aînés;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à la MRC de La Matapédia à procéder à la signature de l'entente sectorielle de développement social pour l'embauche d'une ressource en développement social pour la période 2023-2026;

D'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, à lancer le processus d'embauche pour le poste de conseiller(ère) en développement social afin pour combler le poste dans les meilleurs délais.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **6.2 Contrat de prêt FLI 2023 – Autorisation**

### **Résolution CM 2023-165 concernant la signature du nouveau contrat de prêt consolidé FLI**

- Considérant le 19 juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de La Matapédia (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);
- Considérant le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;
- Considérant qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;
- Considérant qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;
- Considérant que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;
- Considérant que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);
- Considérant que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;
- Considérant que la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 412 500 \$;
- Considérant que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;
- Considérant qu'il apparaît opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 19 juin 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. De remplacer le contrat de prêt initial et les avenants subséquents par le nouveau contrat de prêt consolidé;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer le nouveau contrat de prêt.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 6.3 Renouvellement de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024

#### Résolution CM 2023-166 concernant le dépôt de l'offre de service 2023-2024 à Services Québec - Mesure Soutien au travail autonome (STA)

Considérant le taux de succès des projets ayant reçu un support de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

Considérant la présence de professionnels au sein du service de développement ayant l'expérience pour réaliser le mandat;

Considérant que l'entente d'un minimum de 8 clients garantit un revenu stable pour le service;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt de l'offre de service 2023-2024 de la MRC de La Matapédia auprès de Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA);
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette offre de service et les demandes de versement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 7.1 Règlement numéro 2023-09 édictant le PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis – Adoption

#### Résolution CM 2023-167 concernant l'adoption du règlement 2023-09 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Considérant que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

Considérant que le 22 décembre 2016 est entré en vigueur le PGMR actuellement en vigueur au sein de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 octobre 2020 la résolution CM 2020-202 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de La Mitis et la résolution CM 2020-203 concernant la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté, le 13 octobre 2021, par sa résolution no CM 2021-170, son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que conformément à la LQE, la MRC de La Matapédia a tenu des séances de consultation publique le 5 avril 2022 (en ligne) et le 21 septembre 2022 et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR ;

Considérant que la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis le 9 mars 2023 un avis quant à la non-conformité du projet de PGMR de la MRC de La Matapédia avec la politique du gouvernement ;

Considérant que, conformément à la LQE, la MRC de La Matapédia a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées ;

Considérant que la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis, le 5 mai 2023, un avis quant à la conformité du projet de PGMR de la MRC de La Matapédia avec la politique du gouvernement ;

Considérant que, conformément à l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption d'un règlement est requise afin que le PGMR conjoint des MRC de La Matapédia et de La Mitis entre en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le Conseil de la MRC de La Matapédia à la séance ordinaire tenue le 14 juin 2023 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2023-09 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis, lequel statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité émis par la Société québécoise de récupération et de recyclage, sont adoptés.

ARTICLE 3. Ces documents, joints aux présentes, constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des MRC de La Matapédia et de La Mitis et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long réécrits.

ARTICLE 4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR conjoint entrera en vigueur le jour de l'adoption du règlement par les deux MRC.

ARTICLE 5. Une copie du règlement sera transmise à la Société québécoise de récupération et de recyclage afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR conjoint.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 8. GESTION ADMINISTRATIVE

### 8.1 Comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia – Nomination

#### Résolution CM 2023-168 concernant une nomination au comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia

Considérant que Mme Odile Roy, mairesse de la Ville de Causapscal, a signifié verbalement son intérêt à se joindre au comité de sécurité publique à M. Steeve Lepage, membre dudit comité ;

Considérant que M. Steeve Lepage a fait part au comité de cette information lors de la rencontre tenue le 13 juin dernier ;

Considérant que les règlements constitutifs du comité permettent d'inclure un élu supplémentaire en son sein.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia de nommer Mme Odile Roy à titre de membre du comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 8.2 Rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec – Dépôt

Dépôt est fait du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec.

### 8.3 Montage financier préliminaire du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Adoption

#### Résolution CM 2023-169 concernant le montage financier préliminaire relatif au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que la MRC de La Matapédia a pour projet la relocalisation de l'écocentre d'Amqui du rang St-Paul vers la rue des Forges ;

Considérant que le conseil de la MRC privilégie l'option qui consiste à déménager le bâtiment actuel de l'écocentre du rang St-Paul qui abriterait les bureaux et l'atelier, et à installer un méga dôme pour l'entrepôt.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. De confirmer la mise de fonds de la MRC au montant de 30 000 \$ provenant du plan d'affectation COVID ;
2. D'approuver le montage financier préliminaire suivant pour le projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui ;

<u>COÛT</u>	<u>MONTANT</u>
Construction	1 615 760 \$
Laboratoire	17 289 \$
Honoraires professionnels	100 000 \$
Autres honoraires	5 750 \$
Études complémentaires	15 000 \$
Sous-total	1 753 799 \$
Divers et imprévus	175 380 \$
Taxes nettes	96 218 \$
Frais de financement et émission	101 270 \$
Coût total du projet	2 126 667 \$

**FINANCEMENT**

Recyc-Québec	75 000 \$
MRC (FRR)	100 000 \$
MAMH	250 000 \$
MRC (Enveloppe COVID – Volet réseautique)	30 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>455 000 \$</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 671 667 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2 126 667 \$</b>

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**9. RESSOURCES HUMAINES****9.1 Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Décision (REPORTÉ)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

**11. AUTRES SUJETS****11.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 16 août 2023 à 19h30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 16 août 2023 à compter de 19h30.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution CM 2023-170      concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu de lever la séance à 20h38.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint